

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE
LE GOUVERNEUR

Honneur-Fraternité -Justice

Secrétariat
P. Ct
le 03-08-09
SMA

VISA : DSJ

Nouakchott le, 02 AUG 2009

INSTRUCTION N° 02 /GR/2009
Relative aux justificatifs des Importations des Hydrocarbures Liquides

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;

- Vu la loi n° 73.118 du 30 mai 1973 portant création de la BCM;
- Vu l'Ordonnance n° 002/2007 du 12 janvier 2007 portant Statut de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'Ordonnance n° 020/2007 du 13 mars 2007 relative aux Etablissements de Crédits;
- Vu la loi n° 042/2004 du 25 juillet 2004, fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger et leur enregistrement statistique ;
- Vu le Décret n° 207-2008/HCE 2008 du 09 novembre 2008 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

Décide :

Article 1^{er}

L'objet de la présente Instruction est de préciser les documents justificatifs demandés pour les transferts relatifs aux importations des hydrocarbures liquides.

Article 2 :

Les Banques doivent transmettre à la BCM (Direction chargée du Commerce Extérieur), dès son établissement, la Facture du Vendeur accompagnée des documents suivants :

- DPI ;
- Swift d'ouverture de la Lettre de Crédit ;
- Swift de confirmation de la Lettre de Crédit ;
- Ordre de Transfert du Vendeur ;
- Bordereau de Cession en Bac.

Article 3 :

Les ordres d'achat sur le marché des changes doivent se conformer aux Lettres de crédit et être présentés Lettre de crédit par Lettre de crédit.

Article 4:


Au moment du règlement, à l'échéance de la lettre de crédit (ou du refinancement s'il y a lieu), les banques transmettront, en même temps que les ordres d'achat sur le Marché des Changes, le reste des documents justificatifs à savoir :

- les Documents douaniers
- le Swift de règlement du correspondant (MT950).
- l'avis de débit du client

Le Swift de règlement du correspondant doit mentionner explicitement la Lettre de crédit objet du règlement.

Article 5:

La présente Instruction entre en vigueur à compter de sa signature. Elle annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.


SIDATY OULE BENHMEIDA
